

ARRETE N° A-2024-350
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4,

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du « **Corso de chars décorés** » organisé par la commission Animation de la Municipalité le **Dimanche 29 septembre 2024**, il y aurait lieu d'interdire la circulation et le stationnement en centre-ville, une déviation sera mise en place, avec l'accord de Madame la Présidente du Département, pour permettre l'interdiction de la circulation sur la RD12 telle que définie ci-dessous.

Considérant qu'il conviendrait d'interdire le stationnement et la circulation sur la Rue Jeanne d'arc, la Place du Cuercq, Place Centrale, Place de la Mairie, Boulevard de la sablière,

ARRETE

Article 1.- Il sera mis en place une déviation de la Place Imbard Sarrazin à Départementale n° 46 Quartier Les Minimes le **Dimanche 29 septembre 2024 de 14h00 à 17h00**.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 12, du Monument aux Morts jusqu'à la Place du Cuercq. Tout stationnement gênant sur cette déviation pourra éventuellement faire l'objet d'une mise en fourrière de la part des services municipaux et de la gendarmerie.

Les déviations seront organisées par :

Déviations RD 12 - véhicules venant de Valprivas

Place Imbard Sarrazin - Rue du Moncel – Rue de la Bruche – Avenue de Saint-Julien - Route de la Loire – Quartier La Peyraire – Les Minimes.

Déviations RD 42 - véhicules venant de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte

Saint-Julien - Route de la Loire.

Article 2.- Le stationnement sera interdit sur tout l'espace FABRO, Place des Droits de l'Homme, à **partir du Samedi 28 Septembre à 18h00 et jusqu'au Dimanche 29 septembre 2024 à 19 heures** en raison de l'organisation du « Corso de chars décorés ».

Article 3.- Toutes dispositions seront prises pour mettre en place la signalisation adéquate, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 4.- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques, le SDIS, les sapeurs-pompiers de BAS-EN-BASSET, le Conseil Départemental de la Haute-Loire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAS-en-BASSET le 10 septembre 2024

Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 10 Septembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr